

REVOM



Délibérations du Conseil d'Exploitation de la Régie de Valorisation des Déchets des Ordures Ménagères du pays de Bitche (REVOM)

Séance du 17 juillet 2026

Membres du Conseil d'exploitation

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBIAN	Claude	T	X		
SCHWALBACH	Christian	T	X		
GLAD	Jacqueline	T	X		
WEY	Joëlle	T		X	
HOELLINGER	Jean-Marc	T		X	
HUVER	François	T	X		
WAGNER	Jean-Marc	T		X	
REMY	Laurent	T	X		
STEBLER	Serge	T	X		
KUNTZ	Guillaume	T		X	

DELIBERATION 07/2026

Approbation du Procès-verbal du 9 mars 2026

Il est proposé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation du 9 mars 2026, annexé.

Le Conseil d'Exploitation REVOM,
Après en avoir délibéré,
Décide avec 5 voix pour et 1 abstention de:

- de valider le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 23 juillet 2026

Notifié à la Sous-Préfecture le

03 AOUT 2026

Le Président du Conseil d'exploitation REVOM

Le secrétaire de Séance

Claude BARBIAN



Christian SCHWALBACH

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le

03 AOUT 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours du contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

REVOM



Procès-verbal du Conseil d'Exploitation de la REVOM

Lundi 9 mars 2026

Membres du Conseil d'exploitation

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration	Procuration à
HELMER	Jacques	Titulaire		X		
HOELLINGER	Jean-Marc	Titulaire	X			
KRAUSE	Guillaume	Titulaire		X		
MEYER	Christelle	Titulaire		X		
STEBLER	Serge	Titulaire	X			
WEIL	Serge	Titulaire	X			
ZINTZ	Daniel	Titulaire		X		
GLAD	Jacqueline	Titulaire	X			
DOR	Norbert	Suppléant	X			

Messieurs Jean-Marc HOELLINGER, Serge STEBLER, Serge WEIL et Norbert DOR et Madame Jacqueline GLAD sont présents, le quorum est atteint.

Serge WEIL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'exploitation du 23 février 2026
2. Présentation du budget primitif
3. Divers

M. STEBLER ouvre la séance et accueille les membres présents.

1. Validation du compte rendu du 23 février 2026

Le compte rendu de la séance du 23 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été émise, celui-ci est validé à l'unanimité.

2. Présentation du budget primitif

Le point n°2 est introduit par M. BOUILLOUX, qui présente le budget primitif.

Mme GLAD s'interroge sur l'article 6541-7212 intitulé « Admissions en non-valeur », qui, dans la proposition soumise au vote, fait apparaître un montant de 30 000 €. Elle souhaite obtenir des précisions sur la nature de cette somme et sur les opérations qu'elle recouvre.

M. STEBLER lui répond que cette dépense concerne les redevances spéciales qui n'étaient pas incluses dans la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il précise que ce montant correspond notamment à des titres de recettes qui ont été annulés. À titre d'exemple, certains établissements, comme un EHPAD, peuvent s'acquitter de la TEOM et, dans certains cas, obtenir le remboursement d'une partie de la redevance spéciale lorsque celle-ci a été indûment perçue ou fait l'objet d'une régularisation.

M. BOUILLOUX reprend ensuite la présentation des diapositives et poursuit l'exposé des éléments budgétaires. Il détaille successivement les différentes composantes des sections de fonctionnement et d'investissement, avant d'aboutir à la présentation de la balance générale.

Le conseil d'exploitation, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le présent budget primitif 2026 de la REVOM.

L'ordre du jour étant désormais épuisé et aucune autre question n'étant soulevée par les membres présents.

Clôture de séance à 18h30.

Fait à Bitche le 23 mars 2026

Le Président de la REVOM

Serge STEBLER



Le Secrétaire de séance

Serge WEIL

